



Remboursement de l'ancien Pass Adhèrent ARBS jusqu'au 31.12.2018

Chères familles,

L'Apel tenait à vous ~~préciser~~ **rappeler** que dans le cadre du précédent mode de fonctionnement de l'ARBS, vous aviez réglé pour chaque enfant la somme de 30 euros au titre de leur adhésion à l'association.

Comme prévu par les Conditions Générales de l'ARBS, vous pouvez demander le remboursement de ce **Pass Adhèrent** jusqu'au 31.12.2018. à partir de leur espace dédié :

<https://remboursementpassadherent.arbs.com>

Attention, veuillez à bien noter les informations importantes suivantes :

- La connexion à cet espace se fait avec les identifiants (login et mot de passe) que vous utilisiez sur l'**ancien site**, et non sur le nouveau site dédié depuis cet été à la commande de vos livres.
- Au cas où vous auriez oublié votre mot de passe, n'hésitez pas à utiliser la fonctionnalité « *Mot de passe oublié* »
- Le remboursement est possible sous réserve que votre dossier ne présente aucune anomalie ou solde
- Le remboursement se fera par virement bancaire **jusqu'au 31.12.2018**, ainsi il vous faudra renseigner les informations de votre RIB avant de valider votre demande de remboursement

Pour toute question, un service assistance se tient à votre disposition depuis l'espace <https://support.arbs.com/hc/fr>.

En cas de difficulté en saisissant « remboursement cotisation ARBS » dans un moteur de recherche vous tomberez sur le site dédié.

L'équipe APEL